

Procès-verbal	AG extraordinaire des Verts Lausanne
Date	Jeudi 19 février 2015, 19h, Espace Dickens, Lausanne
Présents	Selon liste disponible au secrétariat (30 participants)
Excusés	Jean-Marc Mermoud, Nicole Graber
Absents	
Ordre du jour	<p>Accueil</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Adoption du PV du 26 juin 2014 et formalités</li> <li>2. Présentation du texte</li> <li>3. Débat ouvert</li> <li>4. Détermination de l'assemblée</li> <li>5. Divers et clôture</li> </ol>
1. Adoption du PV du 26 juin 2015 et formalités	<p>Accueil : PV adopté</p> <p>Scrutateur et trice : Ximena Kaiser Moris et Sima Dakkus, puis Benjamin Rudaz.</p>
2. Présentation du texte	<p>Procédure d'amendements</p> <p>En cas de plusieurs amendements sur un même paragraphe,</p> <p>a) vote entre les amendements, puis amendement choisi contre version du comité,</p> <p>b) ou en cas d'amendements complémentaires, fusion entre les amendements si possible, puis vote.</p> <p>Rappel historique et motivation. Favoriser la relève.</p> <p>Pas de cumul entre fonction électorale et législative et période de latence entre plusieurs mandats. Notion d'exception.</p> <p>Discussion d'entrée en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Daniel B.: malgré les divergences et les tensions, volonté de renouvellement, volonté de tenir compte des cas particuliers. Le comité a bien tenu compte des souhaits de l'AG. Toute la liste de candidats devrait être soumise à un vote, tous les candidats obtenant la majorité absolue doivent être sur la liste, puis le comité décide de recommandations sur les candidats</li> <li>- Nkiko: éliminer le délai de latence, du moment qu'on a fini ses 3 mandats, on n'a pas besoin de revenir.</li> <li>- Xavier: changer la majorité simple à la majorité des 3/5 (art. 19)</li> <li>- Michel: rester dans le débat d'entrée en matière</li> <li>- Yves: je suis la personne la plus touchée par ses changements. Mes mandats arrivent à terme en même temps. Modifier les statuts tels que proposés peut amener à des problèmes pour les Verts, conséquences directes sur les prochaines élections, entraînerait la non-représentation des 4 députés lausannois, les exceptions visent à ne pas mettre les candidats sur le même pied. Mettre l'ensemble des candidats sur un pied d'égalité et tous les soumettre à l'AG.</li> <li>- Giampiero: ces règles rompent avec la situation précédente. Aujourd'hui, le système est bloqué, stagnation.</li> <li>- Léonore: pour la première application de ces statuts, le comité a prévu des exceptions et invite les personnes touchées à utiliser cette opportunité.</li> <li>- Sylvianne: la relève est là, il y a des candidats, beaucoup de textes ont été déposés.</li> </ul> <p>Vote d'entrée en matière: oui; 3 oppositions, 2 abstentions, la majorité accepte l'entrée en matière.</p>
3. Débat	<p>Amendement Daniel B: remplacer une procédure particulière par une procédure générale.</p> <p>« Le comité peut émettre des recommandations négatives »: inverse le système, pas de recommandations de repêchage, permet de bloquer des candidats « sauvages ».</p> <p>Cumul semble une capture du pouvoir, empêche la transmission du savoir.</p> <p>La proposition de Daniel semble donner trop d'espace et d'interprétations floues.</p> <p>Utiliser les compétences et les relais entre le CC et GC. Faire confiance au comité. Le moment de faire la liste est délicat. Au lieu d'avoir le courage de dire pourquoi on ne veut pas d'une personne, on essaie de mettre en place des règles générales.</p> <p>Travail en vase clos, seuls les élus et le comité assistent aux AGs. Emettre des recommandations négatives implique des jugements de valeurs.</p> <p>Trop de confiance et de responsabilité au comité. Recommandations négatives est une tâche désagréable. Déramatiser la discussion. Un parti peut vivre avec ces changements. Statuts identiques à Genève. Les décisions se prennent en fonction de l'intérêt générale et non en fonction d'un plan de carrière individuel. Ne pas compliquer la tâche du comité.</p>

Respect moral et autorité du comité qui doit dire aux personnes quand elles ont fait leur temps. Les élus doivent savoir qu'à un moment donné ils doivent partir.  
On retire l'adjectif « négatives » de l'amendement de Daniel.  
Favoriser l'alternance avec des périodes de latence.  
Un règlement permet d'éviter l'affectif dans les décisions. Les exceptions introduisent de l'affectif. Distinction entre renouvellement et relève.  
Le nouvel article « Elus » introduit de la clarté. Equilibrer les nouveaux et les anciens (néophilie et néophobie). C'est l'AG qui peut équilibrer les tendances. On pourrait obliger le comité à émettre des recommandations.(sous-amendement: le comité émet des recommandations). Le travail de clarification a été fait, garder une possibilité de rester stratégique.  
Favoriser une procédure positive par des exceptions plutôt que négative : mettre des gens en avant plutôt que de les éliminer.  
Il est important de mettre le comité et l'AG face à leurs responsabilités, de mettre des priorités. L'amendement permet de faire le point à chaque moment, revitaliser le parti plutôt que de mettre des interdictions.  
Droit fondamental de l'AG de se prononcer séparément sur les candidats. Faire des recommandations sur l'ensemble des candidats. L'AG reprend ses droits.  
Seules nouveautés de l'amendement Brélaz : majorité simple et bulletin secret.  
Formulation normative et stricte. Ne pas parler que des exceptions mais plutôt que du fonctionnement générale. Donner les principes qui servent de base aux recommandations du comité.  
Il n'y a rien dans les statuts actuels qui interdisent de voter la liste des candidats individuellement et à bulletin secret.  
Préciser de manière volontariste, faire le lien entre les articles. Entendre les témoignages des personnes concernées mais faire confiance et se faire confiance pour demander des dérogations.  
Continuer à s'améliorer pour promouvoir la relève. Il est pertinent que l'AG détermine les candidats. Renforcer l'AG dans son rôle tout en rappelant les clauses de non cumul.  
Si on vote la proposition du comité on ne va parler que des dérogations, donc des votes émotionnels. Fouilli potentiel. Le comité se doit d'informer sur la situation de chaque candidat.  
Rendre obligatoire l'évaluation de l'activité des élus. S'engager pour être actif et défendre une politique : être présent aux séances et jusqu'au bout.  
Les élus ont à présenter un bilan, ceux qui ne sont pas élus ont un bilan de citoyen à faire valoir. L'ensemble de la discussion donne un signal : je me sens concerné mais je ne me sens pas rejeté.  
Le comité invite les personnes qui sont touchées à demander des exceptions, parce qu'il faut bien commencer à un moment donné.  
Il y a la logique et l'affect, on ne peut pas le faire gentiment, le contenu ne peut pas être évité. Deux plans difficiles à concilier.  
Vote : 18 pour concept comité, 13 pour concept Brélaz.  
Article 6a. Discussion amendement Ostermann et Müller.  
Laisser la possibilité aux conseillers communaux d'être député mais non entre niveau législatif et exécutif. Actuellement, il y a au Grand Conseil 24 syndics, 24 municipaux sur 150 députés. Fusion des 2 amendements. Le comité souhaite ouvrir le plus de portes possibles. Eviter une capitalisation des pouvoirs sur une seule personne.  
Les deux fonctions sont compatibles temporellement.  
Vote : 6 pour amendement Ostermann-Müller, 20 pour comité, 4 abstentions.  
Vote : 19 pour proposition du comité, 8 contre, 3 abstentions.  
Article 6b. Amendement Ostermann fusionné avec version du comité. Discussion amendement Müller. Prolonger à 4 législatures pour le législatif vu la complexité des sujets. Limiter à 3 législatures à cause du principe de non-captation du pouvoir et de l'égalité de traitement. Un municipal est professionnel, peut poser des problèmes avec les cotisations à la caisse de pension.  
On aimerait qu'une personne siège pendant une certaine durée plutôt que pendant un certain nombre de législatures. « Durant » ne tient pas compte du moment où on est entré dans la législature, mais il devra demander une dérogation.  
Amendement Dubas : limiter à un nombre d'années, 15 ans.  
On ne peut pas forcer à quelqu'un à partir en cours de législature. Cela implique un trop

	<p>grand nombre de dérogations, pour chaque personne qui est entrée en cours de législature.  Vote : amendement Müller (3 législatures) vs amendement Dubas (15 ans)  Pour Dubas contre Müller : 11 pour  Pour Müller contre Dubas : 16 pour  Abstentions : 2  Version Ostermann/comité contre Müller sur la différence entre législatif et exécutif.  Pour Müller : 2  Pour comité : 23  Abstentions : 2  Amendement Giampiero est accepté à l'unanimité.  Vote 6b : pour 23, contre 6, abstentions 4.  Article 6c. Amendement Xavier : répondre à la question des clans. 60% risque de renforcer les exclusions. Pas de dérogation collective ni successive. Xavier retire son amendement.  Pour version Bergamnn : 1  Amendement du comité : 22  Abstentions : 1  Ne pas avoir peur du changement. On réfléchit aujourd'hui avec les personnes touchées.  Vote 6c :  Version comité : approuvé à la majorité. Contre : 2. Abstentions : 2  Article 6d  Version Muller-comité : pour : majorité. Contre : non. Abstention : non.  Article 6e  Vote : 15 pour, 12 contre, abstentions : 2  Article 13  Le comité se rallie à la proposition Ostermann.  Vote : pour majorité, abstentions 2.  Amendement Nkiko : décaler l'entrée en vigueur des nouveaux statuts. Le comité pense que ça touchera des gens quelque soit le moment, il faut le faire maintenant. Echelonner, trop de gens seront concernés si on repousse.  Vote : pour 9, contre : 17, abstentions 4. L'amendement est refusé.</p>
4. Détermination de l'assemblée	<p>Les abstentions ne sont pas prises en compte dans le vote final.  Pour : 19  Contre : 10  Abstentions : 2  La révision statutaire est acceptée.</p>
5. Divers et clôture	<p>Remerciements au GT statuts, Anne Berguerand et Géraldine Bouchez.</p>